



Assemblée générale

Distr. générale
8 février 2001

Cinquante-cinquième session
Point 117 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/55/713)]

55/238. Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

L'Assemblée générale,

I

Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les ressources nécessaires à la mise en œuvre du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Tenant pleinement compte du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix sur l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects³ et de sa résolution 55/135 du 8 décembre 2000, dans laquelle elle a approuvé les propositions, recommandations et conclusions présentées par le Comité spécial dans son rapport,

Rappelant ses résolutions 45/258 du 3 mai 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 48/226 A du 23 décembre 1993, 48/226 B du 5 avril 1994, 48/226 C du 29 juillet 1994, 49/250 du 20 juillet 1995, 50/11 du 2 novembre 1995, 50/221 A du 11 avril 1996, 50/221 B du 7 juin 1996, 51/226 du 3 avril 1997, 51/239 A du 17 juin 1997, 51/239 B et 51/243 du 15 septembre 1997, 52/220 du 22 décembre 1997, 52/234 et 52/248 du 26 juin 1998, 53/12 A du 26 octobre 1998, 53/208 B du 18 décembre 1998, 53/12 B du 8 juin 1999, 54/243 A du 23 décembre 1999 et 54/243 B du 15 juin 2000, ainsi que ses décisions 48/489 du 8 juillet 1994, 49/469 du 23 décembre 1994 et 50/473 du 23 décembre 1995,

Rappelant également ses résolutions 54/249 et 54/250 du 23 décembre 1999,

Rappelant en outre sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, par laquelle elle a adopté la Déclaration du Millénaire,

¹ A/55/507 et Add.1

² A/55/676.

³ A/C.4/55/6.

1. *Réaffirme* l'article 153 de son règlement intérieur;
2. *Partage* les vues exprimées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix aux paragraphes 34 et 35 de son rapport sur l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects³;
3. *Approuve* les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient intégralement appliquées;
4. *Décide* d'ouvrir un crédit additionnel de 363 000 dollars des États-Unis au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001⁴, de 37 200 dollars au chapitre 27 (Gestion et services centraux d'appui) et de 19 200 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);
5. *Approuve* l'imputation au compte d'appui de dépenses de personnel et autres dépenses d'un montant brut de 9 190 200 dollars (montant net: 8 741 600 dollars), pour la période du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001;
6. *Approuve également* la teneur du paragraphe 36 du Rapport du Comité spécial³ concernant une représentation adéquate des pays qui fournissent des contingents au Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat;
7. *Souligne* qu'il importe de consulter les pays qui fournissent des contingents dès les premiers stades de la planification des missions;
8. *Se déclare profondément préoccupée* par le retard dans le remboursement des pays qui fournissent des contingents, un retard qui peut causer des difficultés à tous les pays qui fournissent des contingents et du matériel, et demande au Secrétariat d'accélérer le traitement de toutes les demandes de remboursement et de lui présenter un rapport sur l'état d'avancement des remboursements au cours de la première partie de la reprise de sa cinquante-cinquième session;
9. *Note* que, dans son rapport sur les ressources nécessaires à la mise en œuvre du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies¹, le Secrétaire général a présenté les ressources nécessaires comme une demande urgente mais qu'il a été admis, comme indiqué au paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif², que les propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général ne pouvaient pas toutes être classées comme des demandes urgentes;
10. *Regrette* que le rapport du Secrétaire général sur les ressources nécessaires à la mise en œuvre du rapport du Groupe d'étude n'ait pas été présenté conformément à l'article 153 de son règlement intérieur ni aux pratiques établies, comme le fait observer le Comité consultatif au paragraphe 3 de son rapport², et prie le Secrétaire général de se conformer désormais strictement à ces règles;
11. *Note* que le rapport du Secrétaire général sur les ressources nécessaires à la mise en œuvre du rapport du Groupe d'étude n'a pas été publié conformément à la règle des six semaines;

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 6 (A/54/6/Rev.1), vol. I à III; *ibid.*, Supplément n° 6A (A/54/6/Rev.1/Add.1); et *ibid.*, Supplément n° 6B (A/54/6/Rev.1/Add.2).

12. *Prend note* de l'intention du Secrétaire général de lui faire rapport à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions sur la suite donnée aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'étude, y compris l'étude complète, demandée par le Comité spécial, sur la gestion, la structure et les méthodes de recrutement de tous les services du Secrétariat qui jouent un rôle dans les opérations de maintien de la paix et sur leurs relations mutuelles;

II

Sécurité et sûreté du personnel des Nations Unies

Réaffirmant ses résolutions 54/249 et 54/250 du 23 décembre 1999 et ses autres résolutions sur le sujet,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies⁵, en particulier ses aspects administratifs et budgétaires, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶,

1. *Souscrit* aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport⁶, sous réserve des dispositions de la présente section;

2. *Décide* d'envisager de reclasser le poste de coordonnateur adjoint pour les questions de sécurité de D-1 à D-2 lorsqu'elle examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003;

3. *Décide également* de créer, avec effet au 1^{er} janvier 2001, huit postes d'administrateur supplémentaires (deux P-5 et six P-4) au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, au Siège;

4. *Décide en outre* de créer, avec effet au 1^{er} janvier 2001, huit postes supplémentaires d'agent de sécurité (Service mobile) (quatre P-4 et quatre P-3) et seize postes supplémentaires d'agent recruté localement;

5. *Décide* d'ouvrir un crédit de 2 210 000 dollars au chapitre 30 (Dépenses spéciales) et un crédit de 238 400 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001⁴, afin que le Secrétaire général prenne immédiatement les mesures voulues pour renforcer le système de gestion de la sécurité de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, de mettre au point, en coordination avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, un mécanisme efficace de partage des coûts et, à cet égard, de veiller à ce qu'à l'avenir les dépenses afférentes à la gestion de la sécurité soient inscrites au budget ordinaire et gérées par l'Organisation des Nations Unies, sous réserve d'un arrangement officiel avec les institutions, fonds et programmes concernés touchant leur participation au financement des mesures de sécurité et le remboursement à l'Organisation des Nations Unies des services fournis, au titre du chapitre 2 des recettes (Recettes générales) du budget-programme, et de lui

⁵ A/55/494.

⁶ A/55/658.

présenter à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif, des propositions sur ce point, et décide que, dans l'intervalle, les arrangements actuels de partage des coûts entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'elle en décide autrement;

7. *Prie également* le Secrétaire général, lorsqu'il présentera ses prochains rapports au titre de ces points de l'ordre du jour, de continuer à présenter des rapports distincts;

III

Prévisions révisées concernant les questions dont le Conseil de sécurité est saisi

Prend acte du rapport du Secrétaire général, sur les prévisions révisées concernant les questions dont le Conseil de sécurité est saisi⁷, et approuve les observations et recommandations figurant au paragraphe 7 du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸;

IV

Plan directeur

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le plan directeur⁹;

2. *Prend note* du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁰ et souscrit aux observations et recommandations qui y sont énoncées;

3. *Autorise* le Secrétaire général, sans préjudice de la décision finale qu'elle prendra sur la question, d'entreprendre l'établissement d'un plan d'ensemble et d'une analyse détaillée des coûts pour le plan directeur et décide d'ouvrir à cet effet un crédit d'un montant de 8 millions de dollars au chapitre 31 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001⁴;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, dans les meilleurs délais, un rapport sur le plan d'ensemble et sur les résultats de l'analyse détaillée des coûts, précisant, entre autres, les mesures à prendre pour protéger l'Organisation des Nations Unies contre des dépassements des dépenses prévues;

5. *Demande* au Secrétaire général de veiller à ce que, lors de l'établissement du plan d'ensemble et de l'analyse détaillée des coûts pour le plan directeur, toutes les possibilités viables soient définies de manière à être les plus économique et les plus efficaces possible;

⁷ A/C.5/55/30.

⁸ A/55/7/Add.6. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n°7*.

⁹ A/55/117 et Add.1.

¹⁰ A/55/7/Add.4. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n°7*

V

Cour internationale de Justice

1. *Approuve* l'ouverture d'un crédit additionnel de 591 900 dollars au chapitre 7 (Cour internationale de Justice) du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001⁴ et un crédit additionnel de 128 800 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);

2. *Prie* le Corps commun d'inspection d'accélérer l'établissement de son rapport sur l'examen de la gestion et de l'administration de la Cour internationale de Justice¹¹ et de le lui présenter, accompagné des commentaires y relatifs de la Cour, pour examen à la reprise de sa cinquante-cinquième session;

VI

**Demande de subvention présentée comme suite aux recommandations
du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la
recherche sur le désarmement concernant le programme de travail
de l'Institut pour 2001**

Approuve la recommandation concernant l'octroi d'une subvention de 213 000 dollars pour 2001, imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies étant entendu qu'il n'y aura pas lieu d'inscrire de crédit additionnel au chapitre 4 (Désarmement) du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001⁴;

VII

**Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que des
fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale:
membres à temps complet de la Commission de la fonction publique
internationale et Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires**

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé «Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que les fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale: membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires»¹² et approuve les suggestions énoncées aux paragraphes 8 à 10 et au paragraphe 19 de ce rapport;

2. *Décide* d'entreprendre un examen détaillé de la question de l'écart de rémunération à l'occasion du prochain examen quinquennal de la rémunération et des autres conditions d'emploi des trois intéressés;

3. *Réaffirme* le principe selon lequel les conditions d'emploi des trois intéressés doivent être différentes et distinctes de celles des fonctionnaires du Secrétariat;

¹¹ Voir A/53/841, annexe, par. 5.

¹² A/C.5/55/29.

VIII

Examen du rôle du Comité de coordination des systèmes d'information

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'examen du rôle du Comité de coordination des systèmes d'information¹³ et approuve les observations et recommandations figurant au paragraphe 9 du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁴;

IX

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

Ayant examiné le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001¹⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁶,

1. *Réaffirme* le processus budgétaire, tel qu'elle l'a approuvé dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 et réaffirmé dans ses résolutions ultérieures;
2. *Réaffirme également* sa résolution 54/249 du 23 décembre 1999;
3. *Prend acte* du premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001¹⁵, ainsi que du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁶ et des recommandations qui y sont formulées;
4. *Note* que le taux de vacance de postes est supérieur au taux utilisé dans les calculs budgétaires, tel qu'elle l'a approuvé dans sa résolution 54/249, et prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures appropriées pour redresser la situation avec célérité;
5. *Approuve* une diminution nette de 34 642 200 dollars du montant des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2000-2001 et une augmentation nette de 19 097 000 dollars des prévisions de recettes pour l'exercice biennal, à répartir entre les chapitres des dépenses et des recettes comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général;

X

Fonds de réserve

Note que le solde du fonds de réserve s'établit à 224 300 dollars;

¹³ A/55/619.

¹⁴ A/55/7/Add.3. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n°7*.

¹⁵ A/55/645 et Corr.1 et Add.1.

¹⁶ A/55/7/Add.5 et Corr.1. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n°7*.

XI**Réévaluation des coûts dans les prévisions révisées et les états d'incidences
sur le budget-programme non encore examinés**

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la réévaluation des coûts dans les prévisions révisées et les états d'incidences sur le budget-programme non encore examinés¹⁷ et décide que la réévaluation des coûts et les ajustements correspondants seront pris en compte dans le montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2000-2001.

*89^e séance plénière
23 décembre 2000*

¹⁷ A/C.5/55/35.